

ACCORD SUR LE TRAVAIL DU DIMANCHE :

QU'EN EST-IL VRAIMENT ?

La direction de l'entreprise a la volonté d'ouvrir les hypermarchés le dimanche matin (jusqu'à 13h) et à cet effet, a ouvert des « négociations » avec les organisations syndicales représentatives. ALORS, qu'en est-il vraiment ?



Tout d'abord, il faut rappeler le contexte général dans lequel intervient cette volonté de Carrefour :

En 2015 a été votée par le gouvernement et validée par la CFDT la loi MACRON, qui permet entre autres :

- De faire ouvrir les magasins le dimanche dans les zones touristiques (zones définies par la loi)
- L'extension du nombre de dimanche où les magasins pourront ouvrir toute la journée (de 5 à 12).
- **L'ouverture le dimanche des commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m². Dans ce cas une majoration d'au moins 30% du salaire est normalement dû.**

C'est ce dernier point qui nous concerne actuellement.

La loi permet aux entreprises d'ouvrir les hypermarchés jusqu'à 13h à condition de majorer les salaires de 30%. **La CGT et FO se sont opposés à la loi MACRON** par opposition entre autres, au travail du dimanche.... Pourtant les positions divergent au sein de l'entreprise...

La position de FO :

Les délégués nationaux FO mettent en avant le fait que la CFDT a validé la Loi MACRON, pour dire qu'ils sont maintenant « obligés » de négocier l'accord de la Direction pour ouvrir les hypermarchés tous les dimanches. Leur rôle consistant à négocier avec celle-ci pour obtenir la « meilleure majoration de salaire possible » et l'assurance d'un réel volontariat.

Cet argument est FAUX. En effet, si la loi a bien été modifiée, ce n'est pas le cas de notre accord d'entreprise qui stipule que :

« Le repos hebdomadaire est assuré par la fermeture des établissements le dimanche. »

(Art. 5-5 de la convention collective Carrefour)

Par conséquent, Carrefour ne peut ouvrir les magasins le dimanche matin sans contrevenir à l'accord d'entreprise. Il faut obligatoirement une signature sur l'accord que la direction est en train de négocier pour ouvrir les magasins le dimanche mais **FO n'est aucunement obligé de signer**.

La CGT a d'ailleurs interpellé la DRH sur le fait que la convention actuelle empêchait l'ouverture des magasins tous les dimanches.

La DRH a répondu qu'en effet, elle ne pouvait pas ouvrir actuellement, ...à moins qu'il y ait une signature de ce nouveau projet d'accord.

La position de la CGT :

La CGT rappelle son opposition à l'ouverture des magasins le dimanche. Il nous paraît important d'avoir un moment de « respiration collective » dans la semaine afin de pouvoir se consacrer à sa famille, ses amis et ses loisirs. Les magasins sont ouverts sur une plage horaire suffisamment étendue pour ne pas être un obstacle à « l'acte d'achat » comme disent les économistes.



En ce qui concerne les majorations, nous savons bien qu'elles sont l'unique raison pour lesquelles les salariés sont parfois « volontaires » pour travailler ces jours-là, ce qui pose encore la question **du niveau de nos salaires**. Car là est la vraie question.

Pour nous c'est en augmentant les salaires de façon importante (proposition CGT : SMIC à 1700 euros) que les employés pourront avoir une vie décente. Ce n'est pas par l'extension du travail du dimanche ou du travail de nuit que les travailleurs amélioreront leurs conditions d'existence... **bien au contraire !**

**Par conséquent la Cgt
ne signera pas cet accord.**

**Elle continuera de revendiquer
aux prochaines NAO de janvier 2017
Des salaires décents nous permettant
De vivre de notre travail
Sans avoir à sacrifier nos vies de familles
Ou bientôt nos nuits pour vivre dignement !**